

CIRCULAIRE 20.104

Envoi par courriel, 1 pièce jointe

Paris, 02 avril 2020

Objet : MOBILISATION DE LA MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES

Vous voudrez bien trouver en pièce jointe un communiqué sur la Médiation du crédit aux entreprises, son rôle et les modalités de saisine.

Pour rappel, la Médiation du crédit aux entreprises est joignable dans les 100 départements de France métropolitaine et d'Outre-mer et les médiateurs départementaux sont immédiatement disponibles et mobilisés pour intervenir auprès des entreprises qui **rencontrent des difficultés avec leur banque dans tous les cas de refus, ou avec leur assureur-crédit, dans tous les cas de réduction ou de résiliation des lignes de garantie.**

Le communiqué de presse joint propose deux fiches relatives aux modalités de saisine de la Médiation du crédit :

• **Fiche 1 : Banque et Médiation du crédit**

Pour les demandes liées à la crise du Covid 19, une procédure accélérée est mise en place, en utilisant en priorité l'adresse mail générique existant à l'échelon départemental MEDIATION.CREDIT.XX@banque-france.fr (où XX représente le numéro du département concerné). Pour l'Outre-mer, se rendre sur les sites de l'IEDOM et de l'IEOM.

• **Fiche 2 : Assurance-crédit et Médiation du crédit**

Les entreprises disposent d'un portail d'information gratuit qui leur permet de se renseigner sur leur niveau de garanties : « acheteurs-assurance-credit.fr ».

La médiation du crédit a élaboré un guide : [L'assurance-crédit pour tous.](#)

Foire aux questions de la Médiation du crédit (sujets bancaires et d'assurance-crédit) :

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/la-mediation-du-credit-faq>

Nous vous remercions de diffuser largement ces informations.

Vous en souhaitant bonne réception,
Bien cordialement.



Pierre BURBAN
Secrétaire Général